



*Une communauté pour entreprendre  
dans les arts vivants*

- 1er septembre 2024 - 31 août 2027 -

Le projet PYRENART II vise à développer la coopération transfrontalière et l'entrepreneuriat culturel dans le spectacle vivant. Coordonné par L'Agence Unique, Occitanie Culture, il réunit des partenaires de part et d'autre de la frontière franco-espagnole pour favoriser l'internationalisation des structures et répondre aux mutations du secteur (économiques, écologiques, sociales).

## CONSULTATION POUR UNE PRESTATION DE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

### Cahier des charges

*Pyrenart II est cofinancé à 65 % par l'Union européenne à travers le programme  
Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).  
L'objectif du POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale  
de la zone frontalière Espagne-France-Andorre.*

**Interreg  
POCTEFA**



**Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA**  
**Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE**

## 1 - CONTEXTE ET ENJEUX

### Le projet PYRENART II

Le projet PYRENART II vise à répondre aux défis économiques, sociaux et écologiques touchant le territoire transfrontalier franco-espagnol et le secteur du spectacle vivant. Face à la nécessité de repenser les modèles de production, il encourage une transformation durable et inclusive des industries culturelles et créatives.

Ce projet cherche à renforcer la filière du spectacle vivant en réduisant les inégalités territoriales et en favorisant l'accès à l'emploi pour tous les acteur·rice·s culturel·le·s. En s'inspirant de l'économie circulaire et des circuits courts, PYRENART II promeut un développement local fondé sur la coopération transfrontalière et sur des modèles innovants d'économie et de gouvernance.

Concrètement, il soutient :

- l'entrepreneuriat culturel et la transition professionnelle des acteur·rice·s du secteur ;
- la professionnalisation et le développement des carrières artistiques ;
- l'expérimentation de nouveaux modèles économiques ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences et mobilités.

### Le territoire

La zone éligible du POCTEFA 2021-2027 réunit l'ensemble des départements et provinces proches de la frontière franco-espagnole et du territoire d'Andorre. Elle s'étend sur une surface de 109 275 km<sup>2</sup> peuplée par 14 millions d'habitant·e·s. Ce domaine de coopération réunit notamment les zones suivantes :

- En Espagne : Bizkaia, Gipuzkoa, Araba/Alava, Navarra, La Rioja, Huesca, Zaragoza, Lleida, Girona et Barcelone.
- En France : Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Haute-Garonne, Hautes Pyrénées, Pyrénées-Orientales.
- En Andorre : Tout le territoire.

### L'Agence Unique, Occitanie Culture

L'Agence Unique, Occitanie Culture, créée le 1er octobre 2025 de la fusion de trois agences régionales, a pour mission de structurer, dynamiser, accompagner et promouvoir les secteurs du livre et de la lecture, du cinéma et de l'audiovisuel, et du spectacle vivant en Occitanie.

Financée majoritairement par la Région Occitanie et l'État (DRAC Occitanie), elle met en œuvre les politiques publiques culturelles en animant les réseaux professionnels, en valorisant les œuvres et les artistes et en favorisant la coopération entre les acteur·rice·s culturel·le·s et les institutions.

Rassemblant environ 800 adhérent·e·s et une équipe de plus de 40 salarié·e·s, l'agence agit autour de trois axes principaux :

- information et conseil tout au long de la chaîne de valeur culturelle ;
- structuration des filières pour renforcer la professionnalisation, la coopération et la montée en compétence ;
- Développement économique et visibilité, y compris à l'international.

Elle mène également des actions transversales sur l'observation, la médiation et la connaissance des secteurs culturels, tout en s'engageant sur la transition écologique, l'égalité femmes-hommes, l'inclusion et la lutte contre les discriminations. L'agence intègre enfin les enjeux de numérique, intelligence artificielle et innovation culturelle territoriale, faisant d'elle un acteur majeur au service des professionnel·le·s et du public en Occitanie.

**Dans ce contexte et dans le cadre du projet Pyrenart II, L'Agence Unique, Occitanie Culture souhaite mettre en place un dispositif structuré de transfert de savoir-faire (TSF) à destination de professionnel·le·s du spectacle vivant, fondé sur la mise en relation entre personnes ressources expérimentées (mentors, tuteur·rice·s, pair·e·s) et bénéficiaires en demande de montée en compétences.**



## 2 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'objectif général est de concevoir et mettre en œuvre un dispositif de transfert de savoir-faire permettant la transmission, la capitalisation et la diffusion de compétences clés pour le développement et la pérennisation de projets de spectacle vivant portés par des professionnel·le·s français·es et/ou espagnol·e·s.

Le transfert de savoir-faire est un dispositif de professionnalisation de courte durée s'exerçant de pair·e·s-à-pair·e·s. Il permet à des artistes ou porteur·euse·s de projets du spectacle vivant de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence délivré par un·e autre professionnel·le expérimenté·e (personne ressource). Cet accompagnement individualisé peut concerner un ou plusieurs domaines d'activité (listés en partie 4 de ce document). La finalité de ce dispositif est de guider l'apprentissage et la montée en compétences du·de la bénéficiaire, tout en contribuant au développement ou la consolidation de son activité.

### Objectifs spécifiques

- Valoriser et partager les expertises des professionnel·le·s du spectacle vivant du territoire POCTEFA,
- Favoriser la structuration de la filière par la montée en compétences entre pair·e·s,
- Stimuler l'expérimentation, l'adaptation des organisations et la mise en œuvre de pratiques innovantes et soutenables,
- Renforcer les dynamiques de coopération et d'interconnaissance à l'échelle du territoire transfrontalier franco-espagnol,
- Renforcer l'internationalisation des professionnel·le·s du spectacle vivant du territoire POCTEFA.

## 3 - PUBLICS CIBLES ET PARTIES PRENANTES

### Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert à tous les professionnel·le·s de structures implantées dans le territoire éligible POCTEFA, exerçant dans le champ du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la rue...):

- Les salarié·e·s ou entrepreneur·e·s culturel·le·s en charge de projets ou missions spécifiques dans leur structure,
- Les dirigeant·e·s bénévoles engagé·e·s dans une dynamique de professionnalisation et/ou de développement.

### Personnes ressources (expert·e·s)

Sont éligibles en tant que personnes ressources (transmettant le savoir-faire) :

- Les professionnel·le·s disposant d'une expertise reconnue dans un ou plusieurs domaines spécifiques (listés en partie 4), rattaché·e·s à une structure culturelle du territoire POCTEFA ou résidant sur le territoire POCTEFA.

### Les personnes ressources mobilisées devront :

- Justifier d'une expérience confirmée dans le spectacle vivant et dans les domaines de compétences visés.
- Avoir un intérêt et si possible une expérience, en accompagnement, pédagogie, tutorat, mentorat ou transmission de savoir-faire.
- Justifier d'une expérience ou d'une appétence pour la coopération franco-espagnole ou internationale.
- Disposer de références de projets similaires (programmes de professionnalisation, dispositifs de transfert de compétences, mentorats, compagnonnage, etc.).
- Être disponibles sur la durée du dispositif et acceptant de s'inscrire dans un cadre d'intervention défini (objectifs, calendrier, outils de suivi).
- Répondre à la compétence linguistique de s'exprimer (oral et écrit) en français et/ou en espagnol. La compétence bilingue sera appréciée.

## 4 - PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT ET CONTENUS

Les transferts de savoir-faire pourront porter sur des compétences techniques, méthodologiques ou organisationnelles. Le ou la prestataire devra proposer un périmètre de contenus cohérent avec les besoins identifiés et les objectifs du dispositif. À titre indicatif, les domaines suivants peuvent être concernés :

### **Internationalisation des pratiques**

- développement européen : identification de réseaux et structures européennes, positionnement stratégique vis à vis de ces réseaux...
- coopération transfrontalière et internationale : connaissance des marchés du spectacle vivant et de leurs fonctionnements, compétences de coopération et développement de partenariats...
- mobilisation des appels à projets et fonds européens : identification des opportunités de financement, outils de montage de projets...

### **Développement international**

- production et coproductions internationales : mécaniques et fonctionnements
- diffusion internationale et export : études de marchés, mapping et positionnement stratégique
- problématiques techniques d'une création et tournée internationale
- problématiques administratives et financières

### **Pilotage et gestion de projets**

- principes de gouvernance et structuration interne, mobilisation des équipes et partenaires
- définitions de plans d'action et outils de gestion de projets, planification stratégique
- suivi d'indicateurs et responsabilités

### **Modèles économiques et financements**

- stratégie de diversification des financements et ressources
- mécénat, financements participatifs...
- financements européens

### **Communication et développement de la visibilité des projets**

- stratégie de communication et outils marketing
- notion de branding, positionnement stratégique et planification

### **Transitions écologiques, sociales et numériques**

- pratiques responsables, RSO
- outils numériques et éco-conception..

### **Structuration et organisation du travail**

- gestion des ressources humaines, management
- principes d'égalité et d'inclusion
- qualité de vie au travail, répartition de la charge de travail...

### **Aspects légaux et juridiques à l'international**

- droit du travail
- contractualisation
- visa et droit de séjour...



## 5 - MODALITÉS DE LA PRESTATION

**Format :** Accompagnement individualisé sur mesure pour un binôme « bénéficiaire / personne ressource ».

**Durée :** 1 à 2 jours (consécutifs ou non).

**Lieu :** En présentiel, en distanciel ou en format hybride.

**Calendrier :** Les interventions se dérouleront entre le 23 mars 2026 et le 31 août 2027. Les modalités des sessions seront à organiser selon les disponibilités des différentes parties.

**Indemnisation :** Forfait de 500 € nets de taxes par session (couvrant le temps de travail et les frais rattachés), versé à la structure de la personne ressource.

## 6 - CONTENU DE LA MISSION ET LIVRABLES

Pour chaque transfert, le ou la prestataire devra :

- Élaborer un programme de transmission personnalisé avec des objectifs et des modalités de transfert précis et basé sur les besoins du ou de la bénéficiaire.  
NB : Le prestataire devra prendre en compte la période de mise en œuvre indiquée ainsi que les contraintes de disponibilités des bénéficiaires
- Réaliser la session de transfert selon les modalités convenues.
- Rédiger un bilan final présentant les compétences transmises et des recommandations pour la suite de la démarche d'internationalisation du ou de la bénéficiaire.
- Fournir les pièces justificatives pour le paiement (programme, bilan, émargement et facture en bonne et due forme). La facturation et le paiement interviendront à l'issue des sessions de transfert.

## 7 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le ou la prestataire doit produire pour chaque domaine visé :

- Une réponse argumentée au regard des objectifs énoncés dans la présente consultation ainsi que des compétences à développer au regard des domaines présentés ci-dessus en détaillant la durée préconisée, la méthodologie d'accompagnement proposée, les outils et les modalités d'évaluation.
- Un devis détaillé (TTC).
- Une présentation du·de la ou des expert·e·s envisagé·e·s par domaine (CV/références).



## 8 - CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

- Date de publication de l'appel : 29 janvier 2026
- Date limite de réception des candidatures : 27 février 2026
- Phase d'analyse des offres : Entre le 2 et le 13 mars 2026
- Entretiens éventuels avec les candidat·es présélectionné·es : Entre le 2 et le 13 mars 2026
- Notification du choix : Semaine du 16 mars 2026.

## 9 - MODALITÉS DE DÉPÔT

Les candidatures devront être envoyées par mail à : [j.josserand@lagenceunique-occitanieculture.fr](mailto:j.josserand@lagenceunique-occitanieculture.fr)

## 10 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

**Les offres seront évaluées selon les critères suivants :**

- Adéquation aux enjeux (60 %) :
  - Professionnalisme de la proposition et compréhension du contexte/objectifs (6 %).
  - Expérience en accompagnement individualisé (12 %).
  - Connaissance du secteur du spectacle vivant et de ses réseaux (12 %).
  - Méthodologie et outils d'intervention proposés (10 %).
  - Compétences spécifiques de l'expert (dont compétences linguistiques (20 %).
- Prix proposé (40 %) (dans la limite du plafond de 500 € par session).



## ANNEXE

### Déroulement du dispositif

**Phase 1 : Consultation et identification de personnes ressources sur le territoire et de compétences et expériences spécifiques**

**Phase 2 : Appel à candidatures et réception des demandes de transfert de savoir-faire**

Un formulaire de candidature en ligne sera accessible à partir du site de l'Agence Unique, Occitanie Culture. Il permettra de renseigner :

1. L'identité de la structure demandeuse et du/de la bénéficiaire
2. La problématique rencontrée et les objectifs du transfert
3. Le ou les domaines visés et la description du besoin
4. Les pièces justificatives : descriptif de fonction, organigramme, justificatif administratif (ex : Siren ou équivalent)

Un accompagnement individuel pourra être proposé aux structures souhaitant bénéficier du dispositif mais ayant besoin d'aide pour formaliser leur demande. Il sera possible de candidater au fil de l'eau. Les transferts pourront avoir lieu pendant toute la durée du projet Pyrenart-II, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2027, dans la limite des crédits disponibles sur l'enveloppe allouée par le projet. Afin de valider le transfert, un entretien préalable sera réalisé par L'Agence Unique, Occitanie Culture, avec l'aide éventuelle d'un ou plusieurs partenaires du projet Pyrenart II.

**Phase 3 : Réalisation du transfert de savoir-faire**

Après la mise en relation du ou de la bénéficiaire avec l'expert·e adéquat·e, ces deux parties pourront préciser le programme du transfert ainsi que les modalités de réalisation. Il s'agira de formaliser un transfert personnalisé en lien avec les besoins du ou de la bénéficiaire. Ce programme et modalités seront transmises à l'Agence Unique, Occitanie Culture en amont de la ou des sessions de transfert de savoir-faire.

**Phase 4 : Bilan et évaluation**

Un bilan sera réalisé par la structure experte à l'issue du transfert de savoir-faire et transmis à l'agence.

Une évaluation *in itinere* sera réalisée par l'Agence Unique, Occitanie Culture en collaboration avec les partenaires du projet Pyrenart II. Pour alimenter cette évaluation, un questionnaire sera adressé à chacun·e des bénéficiaires des transferts de savoir-faire.



## CONTACT

**Julie Josserand - L'Agence Unique, Occitanie Culture**

+33 (0)7 68 29 53 74

j.josserand@lagenceunique-occitanieculture.fr



[www.pyrenart.eu](http://www.pyrenart.eu)

[www.facebook.com/pyrenart](https://www.facebook.com/pyrenart)

[www.linkedin.com/company/pyrenart2](https://www.linkedin.com/company/pyrenart2)



Cofinanciado por  
la UNIÓN EUROPEA

Cofinancé par  
l'UNION EUROPÉENNE